



e.p.s.m.d. de l'Aisne

**Établissement Public de Santé Mentale
Départementale de l'Aisne
02320 PREMONTRE**

**Marché A Procédure Adaptée
(Art. 28 CMP)**

**REGLEMENT de la CONSULTATION
(R.C.)**

**ENTRETIEN ANNUEL DES CHAUDIERES ET RAMONAGE DES
CHEMINEES SUR LES SITES
INTRA ET EXTRA-MUROS DE L'EPSMD**

Date et heure limites de remise des offres :

Le 19 décembre 2014 à 11h00

Article 1. Objet du marché

1.1. Objet

Entretien annuel des chaudières et ramonage des cheminées sur les sites intra et extra muros de l'Epsmd de l'Aisne.

1.2. Lieu de livraison

Sites intra et extra muros

1.3. Lot

La prestation fait l'objet d'un lot unique.

Article 2. Conditions de la consultation

2.1. Visite sur site

Une visite sur site avant la remise des offres est conseillée.

2.2. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée d'un an. Il est reconductible trois fois pour une durée d'un an, sans dépasser quatre ans.

Il prend effet au 1^{er} janvier 2015.

L'Epsmd de l'Aisne pourra ne pas reconduire le marché sans ouvrir droit à des indemnités.

2.3. Délai d'exécution

Le titulaire aura jusqu'au 30 septembre de chaque année pour réaliser la prestation.

2.4. Mode d'attribution du marché

Les candidats feront une offre de prix.

2.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date de réception des offres.

2.6. Langue, Monnaie

Tous les documents seront rédigés en langue française - La monnaie sera l'EURO.

Article 3. Justificatifs à produire

Les soumissionnaires doivent produire les pièces suivantes, datées et signées par leur soin :

A - Documents administratifs

- Une lettre de candidature (DC1)
- Une déclaration du candidat (DC2)
- Une attestation sur l'honneur du candidat sur laquelle il affirme ne pas tomber sous le coup des interdictions mentionnées à l'article 43 du code des marchés publics concernant les liquidations, faillites personnelles, les infractions au code général des impôts, les interdictions d'ordre législatif, réglementaire ou de justice.
- Une attestation d'assurance

Les documents doivent être correctement renseignés SANS OMISSION, datés, signés par une personne ayant pouvoir d'engager la société et doivent comporter le cachet de la société.

Le candidat retenu est informé par écrit. Pour obtenir la notification du marché, il doit produire, dans un délai de 8 jours, l'état annuel des certificats reçus modèle DC7 fourni par les services du Trésor ou les attestations fiscales et sociales selon la situation du candidat.

B - Documents relatifs à l'offre

Il est impératif de fournir un acte d'engagement(DC3).

Un bordereau de prix détaillé est à fournir au vu du détail précisé dans le Cahier des Clauses Particulières.

Le Cahier des Clauses Particulières ci-joint est à accepter sans aucune modification.

Article 4. Conditions d'envoi et de remise des offres

Le soumissionnaire transmettra les documents administratifs ainsi que son offre dans une enveloppe unique.

Cette enveloppe sera adressée à :

e.p.s.m.d. de l'Aisne
Monsieur VIOLAS
D.S.E.L.T.
02320 PREMONTRE

et portera les indications suivantes :

**MAPA : Entretien annuel des chaudières et ramonage des cheminées
Sur les sites intra et extra-muros de l'Epsmd**

« Ne pas ouvrir »

La soumission devra être réceptionnée matériellement par l'e.p.s.m.d. de l'Aisne au plus tard le **vendredi 19 décembre 2014 à 11 heures**. Seule la date de réception sera prise en compte pour établir le registre des dépôts.

Les soumissions seront :

soit adressées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception à l'adresse indiquée ci dessus.

soit remises contre récépissé à la Direction des Services Economiques, Logistiques et Techniques de l'e.p.s.m.d. de l'Aisne - 02320 PREMONTRE, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ci-avant ne seront pas retenus et seront retournés à leurs auteurs.

Article 5. Jugement des offres et critères d'attribution

Le candidat retenu aura un délai de 8 jours pour fournir les documents mentionnés à l'article 46 du Code des Marchés Publics, après réception du courrier recommandé l'informant qu'il est adjudicataire.

L'e.p.s.m.d de l'Aisne choisira l'offre la plus avantageuse conformément au critère énoncé ci-dessous :

- Coût des prestations : 100%

Article 6. Notification des résultats

La notification ou l'information des résultats aux candidats se fera conformément au Code des Marchés Publics.

Article 7. Modalités de règlement

7.1. LES PRIX

Les prix sont fermes et définitifs chaque année, ils comprennent toutes les taxes fiscales, para-fiscales ou autres, frappant obligatoirement la prestation. Ils comprennent également les frais de main d'œuvre, de déplacement et de fourniture du matériel inhérent aux opérations définies dans le chapitre 2 du C.C.P.

Les prix sont à indiquer en € H.T. dans les tableaux des annexes 1 et 2 et 3.

7.2. REVISION ANNUELLE DES PRIX

En cas de renouvellement, les prix seront révisés chaque année avant le début de l'exercice.

L'augmentation sera limitée par l'application de la formule suivante :

$$P = P_0 (0.125 + 0.875 \times I / I_0)$$

P : Prix révisé

P₀ : Prix initial du marché

I : Indice Ingénierie du mois de la reconduction du marché (mois d'obtention de l'année en cours)

I₀ : Indice Ingénierie du mois de l'obtention du marché

Article 8. Renseignements

e.p.s.m.d. de l'Aisne
D.S.E.L.T.
Services Techniques
Monsieur Stéphane EVRARD
02320 Prémontré
Tél : 03 23 23 66 51
Fax : 03 23 23 66 99

Le candidat déclare avoir pris
Connaissance du dossier et
S'engage à en respecter
Le contenu (*)

Établi à PREMONTRE, le 19 novembre 2014

L'e.p.s.m.d. de l' AISNE

(*) Date et Signature du candidat